



FFvolley

Créteil, le 20 mars 2025

CAMPAGNE 2025

PROCÈS-VERBAL N°2 COMMISSION FÉDÉRALE PSF

Le 20 mars 2025



PRÉSENTS :

Monsieur	Éric SAGOT	Président Commission PSF
Monsieur	Christophe DURAND	Représentant du Conseil d'Administration
Monsieur	Jean-Louis LARZUL	Président du Conseil de Surveillance
Monsieur	Jean-Pierre TOSI	Représentant Président de Ligue
Madame	Véronique FRELAT	Représentante Président de Comité
Monsieur	Stéphane MARAZZI	Représentant Président de Comité
Monsieur	Stéphane IDOINE	Représentant Président de GSA
Monsieur	Florian CASTOR	Représentant Président de GSA
Monsieur	Marc-Olivier ANATOLE	Représentant Président de Ligue (Outre-Mer)

NON MEMBRES :

Monsieur	Yvan MAIROT	Référent national PSF (salarié FFvolley)
Monsieur	Sacha PAYS	Référent national PSF (salarié FFvolley)
Monsieur	Jean-François HOUDAYER	DTN en charge du Développement

ABSENTS :

Monsieur	Éric TANGUY	Président FFvolley
Madame	Annie PEYTAVIN	Trésorière Générale FFvolley
Monsieur	Sébastien FLORENT	Secrétaire Général FFvolley
Madame	Axelle GUIGUET	DTN



Le 20 mars 2025 à partir de 12h00, la Commission Fédérale PSF (ci-après CF PSF) de la Fédération Française de Volley (ci-après FFvolley) s'est réunie par visioconférence.

Le secrétaire de séance désigné est M. Sacha PAYS et n'a pas participé aux délibérations.

Date de publication : 05/05/2025

COMPTES RENDU FINANCIERS 2024 (CRF)

Des mails ont été envoyés aux structures bénéficiaires en leur demandant de remplir leur CRF. Un guide, validé par l'ANS, a également été diffusé. Point à date du 19 mars 2025 :

Ligue	Dossiers 2024 financés	CRF 2024 reçus date	% CRF reçus	CRF 2023 ligue	CRF 2024 ligue
ARA	42	11	26%	OUI	NON
BFC	21	5	24%	OUI	NON
BRE	29	4	14%	OUI	NON
CVL	16	5	31%	OUI	NON
GD EST	28	6	21%	OUI	NON
HDF	22	6	27%	OUI	NON
IDF	54	14	26%	OUI	OUI
NOR	23	2	9%	OUI	NON
NAQ	41	12	29%	OUI	NON
OCC	32	8	25%	OUI	NON
PDL	21	4	19%	OUI	NON
PACA	35	13	37%	OUI	NON
GUA	7	0	0%	OUI	NON
GUY	3	0	0%	OUI	NON
LA REU	12	0	0%	OUI	NON
MAR	5	2	40%	XXX	XXX
MAY	3	0	0%	OUI	NON
TOTAL	394	92	23%		

NOTE DE SERVICE 2025

Il est présenté la note de service PSF 2025 éditée par l'Agence Nationale du Sport le 11 mars 2025.

Principalement les nouveautés :

Les associations sont fortement invitées à concevoir leurs projets en intégrant au moins deux des priorités nationales de l'ANS (présentées ci-après) par action déposée.

1) Inclusion par le sport : ajout de l'objectif : « favoriser les projets d'inclusion par le sport qui participent notamment à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques ».

2) La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement : Obligation de flécher MINIMUM 20 % de l'enveloppe à destination d'un public féminin. Certains membres regrettent qu'aucune règle spécifique ne soit appliquée aux fédérations en fonction de leur taux de féminisation.

3) Le développement des actions en faveur de la pratique parasport : Obligation de flécher MINIMUM 10 % de l'enveloppe à destination d'un public en situation de handicap. Certains membres regrettent qu'aucune règle spécifique ne soit appliquée aux fédérations en fonction de leur nombre de licenciés parasport (571 à l'issue de la saison dernière).

4) La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport : Augmenter la part de l'enveloppe N-1.

5) L'accession territoriale au sport de haut niveau : MAXIMUM 15 % de l'enveloppe. Les structures bénéficiaires devront être inscrites dans le projet de performance fédérale (PPF), et devront compléter le portail du suivi quotidien du sportif (PSQS). Les CRE ne sont pas inclus dans le PSQS. L'ANS sera contactée afin de savoir s'il est néanmoins possible de financer les CRE sous cet axe. Pour chaque action financée sous ce dispositif, les structures bénéficiaires devront inclure dans le CRF de leur action, le nom/prénom des bénéficiaires. Une attention particulière devra être accordée aux sportifs de haut-niveau en situation de handicap. Cette année les dispositifs sous cet axe évoluent :

- « Détection – accession territoriale », action à destination de « licenciés-adhérents » sous-forme d'entraînement, stage ou regroupement qui visent à identifier des potentiels prometteurs. Des indicateurs clairs en termes de public cible et d'objectifs de résultat devront être identifiés par discipline.
- « Perfectionnement – accession territoriale » : action qui vise à accompagner les structures dans le financement de créneaux complémentaires pour une pratique sportive intensive (entraînement, stage ou regroupement)
- « Formations » à destination de l'accès au haut niveau qui concerne les « bénévoles », les « licenciés – adhérents » et les « juges – arbitres ». Pour les sportifs, elle pourra également, au cas par cas, accompagner l'aménagement scolaire permettant de participer aux actions de détection
- « Compétitions » : action en lien avec la détection et la sélection de sportifs pour l'accès en structure nationale de haut niveau. Les actions éligibles concerneront uniquement des dépenses réalisées sur le territoire français, dont les déplacements entre l'Outre-mer et l'hexagone.

6) Le sport santé : Augmenter la part de l'enveloppe N-1. Cette année, l'ANS a intégré dans sa Note de Service une annexe sport-santé. Cette annexe a été reprise et adaptée au volley-santé par Isabelle COLLET, et sera intégrée dans la Note de Cadrage FFvolley.

7) (NOUVEAU) L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique : Conformément au « Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030 », publié par le Ministère des Sports, nous sommes incités à accélérer nos actions environnementales

permettant à la fois de limiter les impacts du sport sur l'écologie et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des pratiques sportives.

Le montant de l'enveloppe PSF 2025 FFvolley n'est pas encore connu, mais le montant total du PSF a baissé de quasiment 10M€ (de 75M€ + 4,75M€ en 2024 à 70M€ en 2025).

Instauration d'une nouvelle règle par l'ANS dans sa Note de Service :

« À compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 € et afin d'éviter le « saupoudrage », seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées - ainsi : une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€ ; une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€ ».

RÉSUMÉ DES ÉVOLUTIONS OBJECTIFS ANS 2021-2024

	PSF 2021	PSF 2022	PSF 2023	PSF 2024
HAUT-NIVEAU	14,23 %	11,04 %	12,00 %	10,88 %
FÉMININ	5,35 %	7,09 %	7,89 %	11,18 %
HANDICAP	1,67 %	2,59 %	2,58 %	5,87 %
SANTÉ	5,50 %	6,40 %	7,32 %	8,86 %
OUTRE-MER	La sanctuarisation des enveloppes dédiées aux territoires ultramarins a toujours été respectée par la FFvolley.			

La FFvolley a toujours respecté les critères et demandes de l'ANS, et a augmenté la part de l'enveloppe à destination des publics cibles de l'ANS chaque année.

PROPOSITIONS ORIENTATIONS DE LA CAMPAGNE PSF 2025 FFVOLLEY

1) Nombre d'actions déposables par nos structures sur Le Compte Asso (LCA)

Il a été proposé aux membres de la CF PSF de diminuer de 1 le nombre d'actions déposables sur LCA par nos structures (2024 : Instances : 4, Clubs : 3 / 2025 : Instances : 3, Clubs : 2). Cette règle est proposée afin de respecter la volonté de l'ANS de diminuer le « saupoudrage » et avoir moins d'actions financées, mais des actions plus structurantes.

Cependant, il serait possible de déposer une ACTION BONUS supplémentaire si elle s'inscrit dans un objectif de l'ANS, de la FFvolley, voire les deux, à savoir :

- Volley-santé (notamment à travers le soft-volley)
- Public en situation de handicap
- Actions sous l'axe « Éthique & Citoyenneté » (lutte contre les violences dans le sport et environnement)
- Actions à destination UNIQUEMENT d'un public féminin

→ Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par la CF PSF. Elle a également acté, l'obligation pour chaque ligue d'avoir MINIMUM deux actions à destination d'un public en situation de

handicap, afin d'atteindre l'objectif de 10 % de l'ANS. Les CR PSF seront invitées à se rapprocher de leurs clubs ayant des sections para-volley afin de les accompagner pleinement dans leur dépôt de demande de subvention.

2) Financement des actions

Toujours dans un objectif d'avoir des actions plus structurantes, il est proposé à la CF PSF, si plus d'une action est déposée, d'obliger les structures à ne pas demander de subvention inférieure à 750 € (et 500 € en ZRR) ET de ne pas financer des actions à moins de 750 € (et 500 € en ZRR). Si un dossier est conforme, la subvention minimale sera de 750 € par action (et 500 € par action en ZRR). Résumé :

SI PLUS D'UNE ACTION DÉPOSÉE

	2024	2024 ZRR	2025	2025 ZRR
Minimum demande de subvention dossier	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Minimum demande de subvention action	/	/	750 €	500 €
Minimum de subvention accordée dossier	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Minimum de subvention accordée action	/	/	750 €	500 €

SI UNE SEULE ACTION DÉPOSÉE : PAS DE MODIFICATIONS PAR RAPPORT À 2024

→ Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par la CF PSF.

3) Modifications des dispositifs éligibles

Il a été proposé à la CF PSF de supprimer deux dispositifs :

- 2-C. - Actions d'animation/Découverte en territoires carencés (ZRR/QPV,...)
- 2-D. - Actions à destination du public féminin (pratiquantes, dirigeantes, ...)

Cette suppression a plusieurs objectifs :

- Ne pas contraindre un public dans une seule action : les actions à destination d'un public féminin ou d'un territoire carencé sont à envisager à travers l'ensemble des autres dispositifs
- Éviter les confusions : Quel objectif opérationnel doit choisir un club s'il organise une action à destination d'un public jeune en QPV ? Une action sport-santé à destination d'un public féminin ?

De plus, afin de calculer le montant de l'enveloppe dédiée à un public féminin ou à destination des territoires carencés, l'ANS n'utilise pas les objectifs opérationnels comme filtre. En effet, elle utilise les caractéristiques de l'action (genre du public-cible de l'action, et territoire de l'action). Supprimer ces dispositifs ne sera donc pas un obstacle à calculer le montant de l'enveloppe dédié à ces objectifs de l'ANS.

Cette suppression n'est donc pas synonyme de désintérêt. Au contraire, une attention particulière sera accordée à la fois au public féminin, et aux territoires carencés (cela sera précisé dans la Note de Cadrage FFvolley).

→ Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par la CF PSF.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

L'ANS sera contactée afin de confirmer la possibilité de lui envoyer la répartition finale de l'enveloppe AU PLUS TARD le vendredi 13 juin.

Semaine du 1^{er} avril : Début de la campagne.

Mercredi 23 avril : Fin de la campagne.

Du 24 avril au 5 mai : Instruction administrative des dossiers par les référents

6 ou 7 mai : CF PSF pour valider la répartition de l'enveloppe globale

Du 8 au 21 mai : Travail de répartition de l'enveloppe régionale par les CR PSF

Du 22 au 30 mai : Contrôle de cohérence de la répartition et éventuelles corrections

Semaine du 2 juin : Réunions entre la CF PSF et les CR PSF pour valider la répartition

Au plus tard le 13 juin : Transmission de la répartition à l'ANS

Un mail sera envoyé aux membres de la CF PSF afin de connaître leurs disponibilités la semaine du 2 juin (réunions finales CF PSF / CR PSF).

REMARQUES DIVERSES

L'objectif de part club de l'enveloppe PSF de l'ANS est fixé à 50 %. En 2024, ce montant a atteint 53,87 %. Avant de fixer l'objectif part club de cette année, l'ANS sera contactée afin de savoir si l'évolution de la part club entre deux années peut influencer le montant de l'enveloppe PSF FFvolley des saisons prochaines.

→ Les membres de la CF PSF décideront lors de la prochaine réunion.

Il a été évoqué que l'organisation des Volleyades, Beach-Volleyades, Mini-Volleyades soient en partie prise en charge par les PSF.

→ Les membres de la CF PSF décideront lors de la prochaine réunion.

La prochaine réunion de la CF PSF aura lieu après la diffusion par l'ANS de l'enveloppe PSF 2025 FFvolley.

Le Président
Éric SAGOT



Le secrétaire de séance
Sacha PAYS

